

**MARCHÉ DE CONCEPTION ET D'ANIMATION DE SESSIONS
DE FORMATION À LA FORMATION À LA COMMUNICATION ORALE
POUR LES NOUVEAUX CONTRÔLEURS DE L'INSEE (B2)**

DU CENTRE DE FORMATION DE L'INSEE À LIBOURNE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

N° INSEE-CEFIL-2026-MAPA-02

Table des matières

1 PROCÉDURE DE PASSATION – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
2 Objet du marché.....	4
3 Durée du marché.....	4
4 Forme du marché.....	4
5 Montant du marché.....	5
6 Conditions d'exécution du marché.....	5
6.1 Contexte et environnement.....	5
6.1.1 Présentation de l'Insee.....	5
L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est une des directions du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.....	5
6.1.2 Présentation et missions du CEFIL.....	5
6.1.3 La pédagogie au CEFIL.....	6
6.1.4 Le parcours pédagogique des contrôleurs formés au CEFIL.....	6
6.2 – Les attendus de la formation à la communication orale.....	7
6.2.1 – Moments, temps et conditions de la prestation.....	7
6.2.2 – Objectifs de la prestation.....	8
Séquence 1 - La communication interpersonnelle (1 jour).....	8
Séquence 2 – Conduite de réunion (1 jour), en option.....	8
Séquence 3 - L'animation d'une équipe (1 jour), en option.....	9
6.3 Modalités d'exécution des prestations.....	9
6.4 Acceptation des bons de commande.....	10
6.5 Lieux d'exécution des prestations.....	10
6.6 Échéancier.....	10
7 CORRESPONDANTS.....	10
8 Intervenants du titulaire.....	10
9 Vérifications - réception.....	10
9.1 Prestations de conception.....	10
9.2 Prestations d'animation des sessions.....	11
9.3 Décisions après vérifications.....	11
10 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	11
10.1. Obligation en matière de développement durable.....	11
10.1.1 Clause environnementale et sociale.....	11
10.1.2 Communication du bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES)) et du plan de transition associé du titulaire.....	11
10.1.3 Obligation en matière sociale.....	12
10.2 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ.....	12
11 Pénalités.....	13
11.1 Pénalités en cas de report dans l'exécution des prestations.....	13
11.2 Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations.....	13



11.3 Pénalités pour non-respect des obligations du marché.....	13
11.4 Pénalités pour indisponibilité d'un formateur.....	13
12 Prix.....	14
12.1 Préparation des modules.....	14
12.2 Animation des formations.....	14
12.3 TVA.....	14
12.4 Modalités de variation des prix.....	14
12.5 Clause de sauvegarde.....	15
13 Avance.....	15
14 Facturation.....	15
15 Modalités de règlement.....	16
15.1 Ouverture des droits à paiement.....	16
15.2 Conditions générales.....	16
16 Nantissement – Cession de créance.....	16
17 Résiliation.....	17
18 Sous-traitance.....	17
19 Contentieux judiciaire.....	17
20 RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENTS.....	17
21 LITIGES.....	18
22 Assurance.....	18
23 ÉVALUATION DU FOURNISSEUR.....	18
24 Dérogations.....	19



1 PROCÉDURE DE PASSATION – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique, désigné ci-après par le mot « code ». Il est passé en application de l'article R. 2123-1 du code.

Les documents contractuels le régissant sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le formulaire ATTRI 1 (acte d'engagement) signé par le titulaire et le pouvoir adjudicateur ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de Fournitures courantes et de services (FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au journal officiel du 1^{er} avril 2021 ;
- le cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC) approuvé par l'arrêté du 18/09/2018 publié au JO du 27/09/2018 ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

L'exemplaire original des documents contractuels du marché, énumérés ci-dessus, conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.

2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet une prestation de conception et d'animation de sessions de formation à la communication orale pour les nouveaux contrôleurs de l'Insee (corps classé dans la catégorie B des personnels de la fonction publique d'État) lauréats du concours interne spécial, recrutés par la voie du détachement ou issus des nominations au choix (B2) dans le cadre de la formation dispensée au centre de formation de l'Insee à Libourne désigné ci-après CEFIL.

3 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à la plus tardive des deux dates :

- le 1^{er} décembre 2026
- ou à sa date de notification.

Les prestations débuteront le 1^{er} mars 2027.

Il est conclu pour une durée d'un an.

Il est reconductible tacitement par année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 années, sauf dénonciation par l'Insee, au moins trois mois avant la fin de la période en cours. Quelle que soit la décision prise, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

4 FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R.2162-13 et 14. Le pouvoir adjudicateur peut passer commande des prestations prévues au titre du présent marché, en émettant des bons de commande soit en une seule fois soit au fur et à mesure de ses besoins.

Ce marché n'est pas alloti.



5 MONTANT DU MARCHÉ

Le montant maximum sur la durée totale du marché est fixé à 80 000 € HT

6 CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

6.1 Contexte et environnement

6.1.1 Présentation de l'Insee

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est une des directions du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

L'Insee produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire. Il assure la coordination du système statistique public français. Il veille au respect du secret statistique et représente la France dans les instances communautaires et internationales chargées de l'harmonisation statistique.

Il conduit ses travaux en toute indépendance professionnelle. Pour mener à bien ses missions, il mobilise des compétences variées et recrute chaque année pour de nombreux métiers des fonctionnaires et des contractuels.

6.1.2 Présentation et missions du CEFIL

Ouvert en 1996, le Centre de Formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL) est un centre de formation professionnelle qui contribue à la formation nationale des agents de l'Insee par la conception et la mise en œuvre de formations initiales en direction des nouveaux arrivants à l'Insee ou promus dans un nouveau corps. À ce titre, il assure :

- la formation initiale des contrôleurs lauréats du concours externe, du concours interne normal ou recrutés par d'autres voies (RQTH, emplois réservés) ;
- la formation des contrôleurs lauréats du concours interne spécial, recrutés par la voie du détachement ou issus d'une promotion au choix ;
- la formation initiale des adjoints administratifs lauréats des concours, recrutés par la voie contractuelle ou par celle du détachement ;
- la formation des attachés issus d'une promotion au choix, de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ou recrutés par la plate-forme de l'emploi public (choisir le service public) ;
- une courte formation en direction des enquêteurs nouvellement recrutés.

Les enseignements au sein du CEFIL sont assurés pour l'essentiel par les membres de l'équipe pédagogique, tous statisticiens de l'Insee.

À côté des enseignements cœur de métiers (statistique, économie, informatique), les travaux de groupes sont destinés à développer les qualités professionnelles que l'Insee attend de ses agents, notamment en matière de communication.

L'enseignement du CEFIL est porté par trois valeurs :

- l'identité en développant une attitude conforme à la culture de l'Institut ;
- le partage en permettant aux stagiaires d'apprendre en expliquant aux autres et de faire de l'hétérogénéité une richesse plutôt qu'un obstacle ;
- l'implication grâce à laquelle chacun est acteur de sa formation, fondement de la pédagogie pour adulte.

Le CEFIL dote les stagiaires d'une démarche et d'une posture professionnelle en leur transmettant la culture du SSP, notamment dans sa dimension déontologique. Parallèlement, il les outille en méthodes, en aides à la compréhension. Il leur apporte aussi des connaissances. Sas d'entrée pour les personnes extérieures à l'Insee, souvent dotées d'un passé professionnel, il leur donne des clés, des codes pour cheminer dans leur futur parcours professionnel.

6.1.3 La pédagogie au CEFIL

La pédagogie mise en œuvre au CEFIL est centrée sur les stagiaires qui sont acteurs de leur formation. L'organisation pédagogique multiplie les situations qui développent :

- l'autonomie individuelle et collective,
- la coopération,
- la mutualisation des savoirs,
- la mobilisation des ressources dans une démarche projet (car il ne s'agit pas d'être expert en tout).

Les dispositifs pédagogiques mixent :

- des activités pédagogiques de type transmissif :
 - cours magistraux en amphi ;
 - travaux dirigés où les formateurs mettent en œuvre une relation pédagogique frontale privilégiant le mode participatif.
- des activités relevant de la pédagogie active -> les projets
 - les stagiaires apprennent en faisant ;
 - les apports arrivent au moment où les stagiaires en ont besoin ;
 - les stagiaires développent des capacités individuelles et collectives d'autonomie et de travail en équipe.

Les formateurs du CEFIL les accompagnent dans cet apprentissage. Ils ont un rôle de facilitateur, voire de régulateur.

6.1.4 Le parcours pédagogique des contrôleurs formés au CEFIL

Tous les ans, le CEFIL accueille une promotion de contrôleurs stagiaires pour une durée de six à huit semaines. (ils sont appelés **B2** (pour « B 2 mois »). Ceux-ci sont lauréats du concours interne spécial, recrutés par la voie du détachement ou issus d'une promotion au choix. La grande majorité d'entre eux a une ancienneté à l'Insee dépassant la dizaine d'années.

Une partie de cette promotion effectue sa formation en présentiel au Cefil pendant 6 semaines en continu, de mi-avril à mi-mai. L'autre partie de la promo peut opter pour un suivi en distanciel (les deux premières semaines étant obligatoires en présentiel pour tous les stagiaires). Cette formation à distance est plus longue (elle s'étale sur 8 semaines), car elle se fait à temps partiel hebdomadaire, en alternance avec des jours de travail des agents sur leur poste.

À l'issue de cette formation au CEFIL, ces contrôleurs stagiaires sont les cadres intermédiaires de l'Insee. Ils sont les techniciens de la statistique. Ils interviennent dans tous les secteurs de l'institut et réalisent de nombreuses activités : piloter des enquêtes auprès des ménages ou des entreprises, encadrer le recensement de la population, contrôler la qualité des processus et des données, réaliser des analyses et aider à leur diffusion, administrer des bases de données, développer des applications informatiques, assurer la gestion des ressources, etc.

Le projet pédagogique des B2

Le projet pédagogique répond à un objectif global : développer l'attitude du statisticien.

Le parcours de formation dispensé au CEFIL doit répondre à des préoccupations professionnelles et s'inscrit dans une logique de changement professionnel suite à la nomination en tant que cadre B.



Les principaux objectifs de la formation visent à :

- renforcer les connaissances pratiques et théoriques dans les principaux domaines d'intervention de l'Insee ;
- maîtriser les principaux outils statistiques et informatiques dont le cadre B a besoin, en général, dans l'exercice de son métier ;
- organiser son travail ou celui d'une équipe ;
- améliorer sa capacité à communiquer par écrit et par oral en utilisant les outils modernes de communication.

La méthode pédagogique élaborée repose sur des mises en situation visant à confronter les stagiaires à des problèmes pratiques. Des exposés ou des apports plus théoriques viennent élargir la réflexion. L'interaction des compétences mises en jeu nécessite l'intégration des enseignements. Le travail en groupes de 15 stagiaires maximum est privilégié. Les stagiaires doivent jouer un rôle actif dans le dispositif par leur contribution aux travaux de groupes ou par des apports devant l'ensemble de leurs collègues sur leur expérience professionnelle.

L'ensemble du dispositif de formation est organisé autour :

- des informations générales sur différents domaines propres à l'Insee (recensement de la population, indice des prix, gouvernance de la statistique publique, etc.) ;
- des concepts de base et méthodes utiles en matière statistique, démographique, sociale et économique (démographie, analyse de tableaux, statistique, etc.) ;
- d'une appropriation du logiciel Calc, de la suite Libre Office, dans une finalité statistique ;
- de communication écrite et orale.

Ce projet pédagogique s'articule autour de deux projets : Analyse concertée de tableaux et projet Forum des métiers.

Les objectifs pédagogiques de ces projets :

- Analyse concertée de tableaux ⇒ Analyser et commenter des tableaux, collaborer.
- Projet Forum des métiers ⇒ acquérir ou développer des compétences en communication orale, améliorer sa connaissance de l'environnement professionnel.

6.2 – Les attendus de la formation à la communication orale

Les compétences en matière de communication orale sont à acquérir et à développer tout au long du parcours professionnel à l'Insee. Le contrôleur stagiaire doit prendre conscience de l'importance de communiquer au sein de son environnement professionnel – insertion dans un collectif de travail, échanges et diffusions d'informations – mais aussi vis-à-vis de l'extérieur – savoir établir un premier contact, répondre aux sollicitations. Par sa communication orale, il participe de la représentation de l'Insee.

En intégrant la communication orale comme un thème majeur de la formation, le CEFIL a pour objectif de sensibiliser le contrôleur stagiaire à la nécessité de comprendre mais aussi de se faire comprendre, notamment techniquement.

La formation doit aborder des notions telles que l'écoute, la participation active aux réunions, la transmission de savoirs. Elle doit aussi aborder la participation active à la résolution des conflits. En effet, les stagiaires ont pu être, ou pourront être, concernés par ce sujet, soit en tant qu'encadrant d'une équipe, soit en étant intégrés à une équipe connaissant des tensions interpersonnelles en son sein

6.2.1 – Moments, temps et conditions de la prestation

Le prestataire intervient à des moments espacés du parcours de formation, entre mi-avril et début juin de l'année n. Le nombre de prestation demandées peut aller jusqu'à 3 ou 4 sans que cela soit systématique chaque année. Elles sont dispensées à des groupes de 10 à 14 stagiaires avec un formateur dédié exclusivement à chaque groupe.

Chaque séquence de formation est à hauteur d'une journée. Les groupes sont formés simultanément ou avec un décalage maximal d'une journée selon le schéma suivant :

- dans le cas de 4 groupes, 2 groupes le jour j et 2 groupes le jour j+1 ;
- dans le cas de 5 groupes, 3 groupes le jour j et 2 groupes le jour j+1 ou inversement ;



- dans le cas de 6 groupes, 3 groupes le jour j et 3 groupes le jour j+1 ;
- dans le cas de 7 groupes, 4 groupes le jour j et 3 groupes le jour j+1 ou inversement.

Les dates précises des formations peuvent varier chaque année, en fonction du nombre de personnes à former. A titre indicatif, elles sont programmées :

- pour la 1^{re} formation, la 2^e ou 3^e semaine d'avril de l'année n ;
- pour les autres formations, entre mi-avril et début juin le cas échéant.

Selon les besoins exprimés par le CEFIL les prestations de formation se déroulent selon le cas soit dans les locaux du CEFIL au 3 rue de la cité à Libourne (33500), soit en distanciel via l'outil de visioconférence désigné par le Cefil. La mise à disposition des salles et du matériel relèvent du CEFIL.

La dispense des cours, la reprographie des documents, la prestation de service sont du ressort du (ou des) prestataire(s).

Sauf cas particulier, les formations au CEFIL se déroulent sur 6 heures de 9 h à 12 h 15 et de 14 h à 17 h 15 avec une pause de 15 minutes par demi-journée.

À la fin de chacune des prestations (cf. paragraphe suivant), une réunion d'une heure avec le responsable pédagogique et le directeur du CEFIL est organisée pour dresser un bilan à chaud de la formation. Le prestataire adresse au Cefil un bilan des évaluations réalisées à chaud auprès des stagiaires. Ce bilan est fourni dans les quinze jours qui suivent la fin de la prestation.

Le CEFIL procède à une évaluation « à froid », via un questionnaire en ligne, de toutes les formations dispensées durant les huit semaines. Cette évaluation inclut les formations dispensées par le prestataire. Elle complète l'évaluation « à chaud » réalisée par le prestataire à la suite de chacune des prestations (cf. paragraphe 6.2.3). Suite à ces évaluations, le prestataire ou le CEFIL pourront proposer des adaptations

6.2.2 – Objectifs de la prestation

La formation à la communication porte sur l'oral et la posture. Les objectifs sont d'amener le stagiaire à :

- maîtriser les règles de base d'une communication orale professionnelle de qualité ;
- savoir s'adapter à un interlocuteur, à un contexte ;
- réussir à gérer son stress ;

le tout par des mises en situations ponctuées d'apports.

La prestation se décompose en différentes séquences

Séquence 1 - La communication interpersonnelle (1 jour)

Les objectifs pédagogiques sont :

- utiliser les outils d'une communication orale efficace ;
- pratiquer l'écoute active propice aux échanges collaboratifs et constructifs ;
- transmettre des ressources à ses collègues (savoirs formels et informels).

Parallèlement à ces objectifs, l'intention du CEFIL est de permettre aux stagiaires de mieux se connaître rapidement et de créer un climat de confiance propice aux échanges.

Séquence 2 – Conduite de réunion (1 jour), en option

Les objectifs pédagogiques sont :

- préparer et conduire une réunion ;
- participer activement à une réunion d'échanges et de prises de décisions.
- identifier le bon niveau de « rendre compte » et d'en comprendre son utilité.



Séquence 3 - L'animation d'une équipe (1 jour), en option

L'objectif pédagogique est :

- repérer ses propres sources de motivation au travail, celles de ses collègues et collaborateurs ;
- maintenir et renforcer la motivation – se situer en tant que « manager » et « managé » au regard de la théorie du management situationnel ;
- adapter son style de management aux situations rencontrées.

Séquence 4 – Soft skills : gestion des conflits et/ou gestion du temps et/ou gestion du stress (1 jour), en option. Chaque thématique fait l'objet d'une journée de formation mais n'a pas forcément lieu tous les ans.

Les objectifs pédagogiques sont :

- savoir prévenir, repérer et gérer les situations difficiles ou à risque
- développer son assertivité, et ses qualités de communication
- renforcer son intelligence émotionnelle pour gagner en bien-être au travail.

6.2.3 Livrables attendus

Un document d'une page recto maximum de format A4 présentant la démarche pédagogique adoptée pour animer la formation à la communication orale, pour l'ensemble du parcours.

Un conducteur de formation détaillé est demandé pour chacune des séquences sous la forme d'un document d'une page recto-verso maximum de format A4 (une pour chaque séquence).

Le prestataire proposera aussi un document d'évaluation de la formation par les stagiaires remis à l'issue de chacune des séquences.

6.3 Modalités d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent au fur et à mesure des besoins par l'émission d'un bon de commande émis par l'Insee.

Les unités de commande sont :

1. les prestations à exécuter en amont de la formation elle-même (à ne commander qu'une seule fois) :
 - une réunion de préparation à la formation, avec le responsable pédagogique et la directrice du CEFIL ;
 - la conception des séquences de formation sur une journée ;
 - la réalisation des supports associés, du plan de formation détaillé et l'élaboration des questionnaires d'évaluation ;
2. Les formations elles-mêmes comportant notamment l'animation et le suivi individuel des stagiaires lors de leur mise en situation, la fourniture des supports pédagogiques, la mise en œuvre des questionnaires d'évaluation et une réunion d'une heure – quel que soit le nombre de groupes – à l'issue de chacune des prestations.

Les prestations sont exécutées sur notification au titulaire de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande, émis par l'Insee, sont adressés au titulaire par tout moyen permettant de constater leur date de réception. La date de réception du bon de commande vaut date de notification. Les prestations ne peuvent être exécutées avant réception du bon de commande.

Les bons de commande perdurent jusqu'à la complète exécution des prestations. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.



6.4 Acceptation des bons de commande

À compter de la date de réception du bon de commande, par dérogation à l'article 3.7 du CCAG/FCS, le titulaire dispose d'un délai de 5 jours calendaires pour faire connaître ses observations. Passé ce délai, le bon de commande est considéré comme accepté.

6.5 Lieux d'exécution des prestations

Les prestations de formation sont exécutées :

- Lorsque les formations sont demandées par le Cefil en présentiel, dans les locaux du centre de formation CEFIL) situés 3 rue de la Cité à Libourne (33500).
- Lorsque les formations sont demandées par le Cefil en distanciel, via l'outil de visioconférence désigné par le Cefil

6.6 Échéancier

Un échéancier est communiqué par l'Insee au titulaire au plus tard un mois avant le début de la prestation. Le nombre de participants est confirmé à la même date par l'Insee..

7 CORRESPONDANTS

Le correspondant de l'Insee est le directeur adjoint du CEFIL, qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : DG33-C990@insee.fr

8 INTERVENANTS DU TITULAIRE

Le titulaire désigne un correspondant unique qui assure la conduite totale de la prestation.

Le titulaire s'engage, dans la mesure du possible, à maintenir le ou les mêmes formateurs pendant la durée du marché, sauf si le Cefil en demande le changement.

Si pour des raisons de force majeure, l'un des formateurs n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en informer immédiatement le Cefil et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. Cela passe par la désignation d'un formateur remplaçant dont les qualifications seront communiquées immédiatement à l'Insee qui conserve la faculté de le récuser.

Si le titulaire ne respecte pas ces obligations, le Cefil se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

L'accès du personnel du titulaire aux locaux de l'Insee est soumis aux conditions générales imposées au personnel étranger à l'Insee.

9 VÉRIFICATIONS - RÉCEPTION

9.1 Prestations de conception

Les vérifications consistent à s'assurer que tous les documents ont été fournis, qu'ils respectent bien les spécifications énoncées à l'article 6 du présent CCP et répondent aux attentes pour la formation concernée : contenu des modules finalisés, qualité de la formation et des supports.

Pour procéder aux opérations de vérification, le Cefil dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de livraison du dernier des documents prévus pour cette prestation.



9.2 Prestations d'animation des sessions

Les vérifications consistent à s'assurer que la session de formation s'est déroulée conformément au contenu et au plan de formation définis à l'issue de la prestation conception /adaptation et qu'elle répond aux exigences de l'article 6 du présent CCP.

Le service fait est constaté si les prestations prévues à l'article 6 ci-dessus ont été correctement et intégralement exécutées.

9.3 Décisions après vérifications

Après chacune de ces vérifications, le Cefil prend une décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet des prestations concernées.

La matérialisation de la décision d'admission se traduit par une constatation de service fait.

Toutes les autres décisions donnent lieu à l'établissement d'une décision spécifique, communiquée au prestataire par écrit.

Toutes les décisions après vérifications sont prises par le pouvoir adjudicateur.

10 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

10.1. Obligation en matière de développement durable

L'INSEE est attaché au respect des principes du développement durable et souhaite la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociaux de l'entreprise.

10.1.1 Clause environnementale et sociale

Le titulaire veillera dans le cadre de sa mission à optimiser ses déplacements dans un objectif de réduction de son impact environnemental. Le Titulaire veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, notamment en limitant l'impact de ses activités sur l'environnement tel que, par exemple, la mise en place d'une politique managériale en matière de développement durable, l'envoi numérique des documents et la limitation des impressions de documents à celles qui sont strictement nécessaires.

Concernant le numérique responsable, les prestations doivent prendre en compte les enjeux de conception responsable des services numériques en cherchant à :

- Réduire la consommation énergétique engendrée par la conception et l'utilisation des services numériques, en réduisant en particulier la puissance informatique nécessaire au bon fonctionnement des services ;
- Concevoir des services numériques les plus accessibles possibles, en particulier pour les personnes porteuses d'un handicap, notamment visuel et auditif.

10.1.2 Communication du bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) et du plan de transition associé du titulaire

Conformément à l'action 7.3 de la circulaire du 21/11/2023 ETEE, l'application de l'article L229-25 du Code de l'environnement et du décret n°2022 982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES, **cette clause s'exécute uniquement pour toutes les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes.**



Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du Code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document.

Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché.

Également, si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du marché arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

10.1.3 Obligation en matière sociale

Le titulaire s'engage à être particulièrement vigilant sur le fait que la réalisation des prestations ainsi que les contenus proposés, que ce soit dans l'offre ou dans les livrables, ne contiennent aucun stéréotype discriminant, notamment entre les femmes et les hommes ou les personnes porteuses de handicap.

10.2 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire s'engage à maintenir secrets ou confidentiels, pendant et après l'exécution du marché, tous renseignements, documents, produits ou données statistiques quelconques (tels que les données techniques, fonctionnelles et organisationnelles ; les données relatives aux systèmes d'information, architectures, Codes sources, configurations ; les données personnelles ou sensibles au sens de la réglementation applicable ; les informations financières, stratégiques ou opérationnelles non publiques ; tout document explicitement identifié comme confidentiel par le pouvoir adjudicateur) reçus à l'occasion de l'exécution du présent marché ou obtenus au titre des résultats de ce marché.

En complément aux dispositions prévues à l'article 5 du CCAG/FCS, il est précisé ce qui suit :

- le personnel appelé à exécuter le marché est tenu à une obligation de discrétion à l'égard de tous faits, informations ou documents dont il a eu connaissance lors de l'exécution du marché ;
- le titulaire s'engage sur l'honneur à ne faire, ni pendant ni après l'exécution du présent marché, aucune communication écrite ou verbale concernant toutes informations confidentielles qui pourraient lui parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.
- tout manquement à cette règle pourrait entraîner l'application de l'article 226-13 du Code pénal, et le cas échéant, de l'article 50 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi relative à l'informatique,



aux fichiers et aux libertés).

11 PÉNALITÉS

Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure.

Toutes les pénalités sont cumulables et plafonnées à 10 % du montant du bon de commande concerné. Elles sont retenues de la facture du titulaire correspondant à la période sur laquelle ont été constatées les défaillances.

En cas de non-respect des obligations prévues au marché, le titulaire encourt les pénalités indiquées ci-après.

11.1 Pénalités en cas de report dans l'exécution des prestations

Une pénalité peut être appliquée par l'Insee sur le montant de la facture relative à la prestation reportée. Elle tient compte du délai qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'Insee a été averti et la date à laquelle la prestation de formation aurait dû avoir lieu.

Par dérogation à l'article 16.2.3 du CCAG de référence, il n'est pas prévu de pénalité concernant les obligations environnementales et par dérogation à l'article 16.1.5, il n'est pas prévu de pénalité concernant les obligations sociales.

11.2 Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG/FCS, lorsque le délai d'exécution des prestations, tel que défini par le présent document, est dépassé par le titulaire, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 100$$

P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations, ayant fait l'objet du bon de commande, concernées par le retard

R = nombre de jours ouvrés de retard.

11.3 Pénalités pour non-respect des obligations du marché

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG/FCS, en cas de manquement constaté dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

- 500 € HT par prestation non exécutée.

11.4 Pénalités pour indisponibilité d'un formateur

En cas d'indisponibilité d'un formateur, le titulaire avertit la personne publique et doit assurer son remplacement. Dans le cas où ce remplacement ne peut se faire, il doit obligatoirement prévenir la personne publique de l'impossibilité de réaliser la formation et lui proposer une nouvelle date compatible avec les dates de la formation concernée..

Une pénalité peut être appliquée par l'INSEE sur le montant de la facture relative à la formation reportée. Cette pénalité est fonction du délai compris entre la date à laquelle la personne publique a été avertie et la date à laquelle la session aurait dû avoir lieu. Le montant de la pénalité est au plus égal à 50 % du montant de la formation concernée. Le titulaire est averti du montant de la pénalité envisagée.



12 PRIX

Les prestations, objet du marché, sont des services courants. Le titulaire certifie que les prix n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir à l'Insee, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité. Il pourra faire bénéficier l'Insee des éventuelles mesures commerciales qui interviendraient pendant la durée d'exécution du marché.

Ces prix sont établis aux conditions économiques correspondant à la date limite fixée pour la remise des offres.

Les prix des prestations figurent dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Les prix incluent tous les frais de transport, de repas et d'hébergement du ou des intervenant(s).

L'unité monétaire de conclusion du marché est l'euro.

12.1 Préparation des modules

Le prix de la prestation de préparation des modules est exprimé sous la forme d'une redevance forfaitaire.

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations prévues avant la formation elle-même ainsi que la réunion de bilan.

La redevance est réputée inclure également toutes les autres dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

12.2 Animation des formations

Le prix de l'animation des modules est unitaire, l'unité étant la journée (6 heures) ou l'heure de formation.

Dans tous les cas, les prix :

- sont réputés inclure toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, repas et nuitées, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices ;
- établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

12.3 TVA

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire et doit être précisé sur l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Ce taux est susceptible de subir des variations en fonction de la législation en vigueur. L'annexe est alors mise à jour sans nécessiter la passation d'avenant.

12.4 Modalités de variation des prix

Le prix forfaitaire de la prestation de conception pédagogique des modules et des prestations associées est ferme.

Les prix unitaires d'animation des sessions de formation sont révisables à l'initiative du titulaire, à la date anniversaire de prise d'effet du marché selon la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,25 + 0,75 (ICTrev-TS_n / ICTrev-TS_o)]$$

dans laquelle :

P_n représente le prix révisé, en euros hors taxes.

P₀ représente le prix initial du présent marché en euros hors taxes.

ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - indices mensuels - salaires et charges - activités de services administratifs et de soutien - **identifiant 001565196** - disponible sur le site internet : www.indices.insee.fr.

La valeur n de l'indice est celle du dernier indice publié à la date de révision des prix.

La valeur o de l'indice est celle correspondant au mois de la date limite de remise des offres, publié à la date de révision des prix».

Les calculs partiels sont arrêtés à la quatrième décimale et le calcul général est limité à trois décimales et arrondi par défaut si la quatrième décimale est inférieure à cinq, par excès si elle est égale ou supérieure à cinq.

Les prix de règlement ainsi établis n'ont pas à être constatés par avenant.

12.5 Clause de sauvegarde

Si l'évolution du prix d'au moins une des prestations, résultant du barème du titulaire, excède 5 %, l'Insee se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

13 AVANCE

Compte tenu du montant maximum du marché, il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

14 FACTURATION

Les factures sont établies par mois, à terme échu.

Le mode de transmission demandé est celui de la dématérialisation.

Après exécution des prestations, le titulaire saisit ou transmet sa facture en mode dématérialisé et sécurisé, par l'outil en ligne Chorus Pro, accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Après la saisie ou la transmission de la facture, cet outil délivre un accusé de réception et permet au titulaire de suivre en ligne l'avancement du règlement de sa facture.

Les informations suivantes sont **indispensables** pour la transmission des factures du présent marché par Chorus Pro

Siret de l'État : 110 002 011 00044 : lors de la saisie de la facture, dans la partie « destinataire », cocher « Oui » à la question « le destinataire est-il l'état ? » ; c'est ce numéro Siret qui doit alors apparaître comme identifiant. Surtout, ne jamais renseigner le Siret de l'Insee.

Code service en charge des factures : FAC9470075 : dans la partie « destinataire », à la rubrique « service », sélectionner le service spécifié ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.

Important : Les factures portent obligatoirement **sous peine de rejet**, outre les mentions légales, la mention suivante :

- le numéro Chorus du bon de commande, numéro à 10 chiffres commençant par 14 (si marché à bons de commande ou mixte)



- le numéro Chorus du marché, numéro à 10 chiffres commençant par 18 (si marché forfaitaire ou mixte)
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- la date d'établissement de la facture ;
- la nature et la quantité des prestations exécutées ;
- le montant HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TTC ;
- les références du compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire telles qu'elles sont précisées dans l'acte d'engagement.

15 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

15.1 Ouverture des droits à paiement

L'ouverture des droits à paiement d'une facture est acquise à la date de constatation de service fait et, au plus tôt, le premier jour du mois suivant la période sur laquelle porte la facture.

15.2 Conditions générales

Les paiements s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 et 12 du CCAG/FCS.

Le délai global de paiement est de trente jours et court à partir de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date d'ouverture du droit à paiement ;
- date de réception de la facture.

Les sommes dues après expiration de ce délai sont majorées des intérêts moratoires au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement principal les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

La date de paiement d'une facture ou d'un groupe de factures exigibles simultanément est portée à la connaissance du titulaire sur l'avis de crédit correspondant.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'Insee.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministre en charge du budget.

16 NANTISSEMENT – CESSION DE CRÉANCE

La personne habilitée à fournir les renseignements relatifs à la cession de créance ou au nantissement du présent marché est le chef du département Cadre de vie et conditions de travail de la direction générale de l'INSEE.



17 RÉSILIATION

Outre les cas de résiliation prévus au chapitre 38 du CCAG/FCS, le marché peut être résilié dans le cas suivant : le non-respect par le titulaire de l'une des clauses du présent marché ou d'altération constante ou récurrente de qualité du service, auxquels le titulaire, dûment informé par lettre recommandée avec accusé de réception, n'apporterait pas remède immédiat ;

Dans tous les cas, l'Insee est en droit de prononcer la résiliation du marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnisation ; le marché est alors soldé, à hauteur du service effectivement réalisé à la date d'effet de la résiliation.

18 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter une partie de ses prestations sous réserve d'en informer préalablement l'Insee par écrit et d'obtenir de la part de l'Insee l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant. La responsabilité du titulaire reste entière pour les prestations sous-traitées.

19 CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Toute entreprise en difficulté sur le plan judiciaire doit, par l'intermédiaire de son représentant, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, adresser à l'Insee, dans les quinze jours qui suivent la décision de justice, une copie de tous les actes judiciaires relatifs au jugement de faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ainsi qu'une copie de tous les documents afférents aux autorisations de poursuite d'activités du titulaire, dans le cadre de l'exécution du marché.

20 RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENTS

La réglementation de l'achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits.

Les parties au présent contrat conclu et exécuté de bonne foi, s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation et de coopération, tout différend ou litige qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation, ou à son exécution.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Les ministères économiques et financiers s'engagent à en accuser réception dans les quinze jours. Le pouvoir adjudicateur dispose du délai prescrit par l'article du CCAG suscité pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut décision de rejet du mémoire de réclamation.

Le correspondant identifié pour traiter ce type de demande est l'acheteur en charge du suivi d'exécution de la direction régionale de l'Insee concernée par ce marché, le Pôle achat :

dr78-pole-achats@insee.fr

L'acheteur et le titulaire privilégient le recours au médiateur interne relations fournisseurs des ministères économiques et financiers à l'adresse suivante : mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

En cas de constatation par le médiateur de l'échec de cette médiation interne, les parties pourront saisir le médiateur des entreprises via le portail suivant :



En cas d'échec de cette dernière, les parties pourront saisir le comité consultatif de règlement amiable compétent dans les conditions prévues à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique.

Les parties pourront néanmoins directement saisir le médiateur des entreprises, sans recourir au médiateur interne, ou encore le comité consultatif de règlement amiable compétent sans recourir à une médiation préalable.

La saisine d'un médiateur ou d'un conciliateur doit être effectuée avant l'expiration du délai de recours contentieux.

La saisine d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur ou de la constatation du médiateur de l'échec de sa mission.

Le médiateur interne des ministères économiques et financiers et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie afin d'aider les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable.

Le comité consultatif de règlement amiable compétent a lui pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.

Dans l'hypothèse où le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause dans le cadre d'un recours contentieux.

21 LITIGES

À défaut d'accord sur le présent marché, toute contestation est de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

22 ASSURANCE

Le titulaire doit être couvert par un contrat en cours de validité garantissant les conditions pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés à l'occasion de l'exécution des prestations objet du marché.

Il s'engage à remettre sur simple demande écrite de l'Insee une attestation de son assureur indiquant la nature et la durée de la garantie.

23 ÉVALUATION DU FOURNISSEUR

Les prestations objets du marché ou du bon de commande font l'objet d'une évaluation. Cette dernière consiste en l'attribution d'une note de satisfaction globale pour l'ensemble des prestations rendues, et porte notamment sur les moyens mis en œuvre, la qualité du service rendu, la relation contractuelle, le respect des dispositions contractuelles, et l'atteinte des objectifs définis lors de l'expression du besoin. Les résultats de cette évaluation sont communiqués au titulaire.

Cette évaluation est menée à l'aide d'une grille comprenant des critères adaptés. Cette grille est annexée au DCE à titre d'information et non contractuelle. Elle est susceptible d'évoluer en tant que de besoin en vue de l'adapter à la prestation à évaluer.

Le titulaire est informé que l'évaluation et les livrables définitifs produits dans le cadre de la mission peuvent faire l'objet d'une communication à un tiers, sans préjudice du secret en matière industrielle et commerciale, du secret de la vie privée et du secret des affaires, conformément aux règles applicables en matière de communication des documents administratifs, et notamment au regard des règles prévues par le code des relations entre le public et l'administration et précisées par la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

24 DÉROGATIONS

Le présent CCAP prévaut sur toutes les dispositions du CCAG/FCS qui lui seraient contraires.

***** Fin du document *****

